

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°01 – Développement économique et industrie

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région industrielle de France en nombre d'emplois (environ 500 000 emplois sur les 2,3 M de salariés privés de la Région). Plus de 54 000 établissements animent ce tissu. Ces établissements représentent plus de 18% de la Valeur ajoutée produite en Région, soit 41 002M€. Pour la période de 2021-2027, les axes prioritaires d'action seront orientés autour :

- Du renouvellement industriel dans les territoires de la région, notamment autour de projets de coopération entre acteurs d'une même filière pour encourager l'innovation et l'économie de ressources au travers de boucles circulaires locales ;
- Du maintien et de la relocalisation des emplois notamment industriels ;
- De la transition environnementale, en particulier du développement de la filière hydrogène et la décarbonation de l'industrie ;
- De la transition vers une économie circulaire, en particulier le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matières premières recyclées ;
- De la transition numérique, en particulier du déploiement de l'intelligence artificielle à large échelle comme vecteur de compétitivité.

Les axes suivants ne sont pas restrictifs, s'articuleront avec les orientations du prochain SRDEII et indiquent les priorités jointes de l'Etat et de la Région pour le territoire dans les prochaines années.

1. Modalités de déclinaison du volet

Dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020, l'Etat et les conseils régionaux conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé. Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de coopération renforcée avec les Régions sur le champ du développement économique, tant au niveau national que territorial. Cette démarche s'est déjà traduite par :

- Des cadres de partenariat et de contractualisation territoriale, engageant l'action coordonnée de différents opérateurs de l'Etat, tels que Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, ou la mise en place de la Team France Export ;
- Des dispositifs de co-financement en matière de développement économique : un volet régionalisé du PIA3, le développement de l'innovation par les pôles de compétitivité, des programmes Industrie du futur (10 000 accompagnement de PME, plateformes d'accélération...) ; leur renouvellement et, le cas échéant leur calibrage, sur la période 2021-2027 sera examiné dans le cadre du futur successeur du PIA3, en cours d'élaboration ;

- Une institutionnalisation des cadres de dialogue entre l'Etat et les conseils régionaux avec la mise en place, au niveau national, d'un Conseil Etat-Régions en matière de politiques économiques, qui réunit au moins trois fois par an le ministre et les présidents de conseil régionaux.

Objectif : Vers une économie compétitive en Auvergne-Rhône-Alpes : résilience, solidarité et durabilité

L'action conjointe de l'État et de la Région sur l'angle du développement économique vise à permettre de prendre en compte les spécificités régionales tout en les intégrant dans une politique nationale et européenne de développement de filières stratégiques pour notre souveraineté, particulièrement dans les domaines suivants :

- Industrie du futur, accompagner les territoires et les entreprises pour s'approprier l'intelligence artificielle, accompagner la révolution numérique dans les entreprises, territoire d'industrie ;
- DOMEX numérique, connexion avec transition industrielle, environnementale, inclusion numérique, compléter la couverture numérique des territoires ;
- Accompagnement à la transition environnementale des acteurs (économie circulaire, filière hydrogène).

L'enjeu pour la période 2021/2027 est de permettre aux entreprises de renouer avec la croissance et la compétitivité. Cela passe par :

- Un soutien à l'investissement sur les capacités productives pour les entreprises qui voudront résolument passer un virage stratégique : beaucoup d'entreprises seront limitées dans leur capacité à investir dans les prochaines années en raison de leur niveau d'endettement post crise sanitaire ;
- Une aide à la structuration/consolidation des fonds propres pour éviter les rachats, défendre nos entreprises et protéger les emplois en Région ;
- Poursuivre les soutiens à la relocalisation des entreprises, de leurs outils productifs et de leurs sièges en Région, notamment dans le domaine industriel ;
- Enfin, promouvoir la préférence régionale dans les achats publics mais aussi privés à travers la constitution d'une « market place régionale » permettant aux entreprises d'identifier des fournisseurs potentiels en Région

Objectif : Vers une économie décarbonée en Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de faire d'Auvergne-Rhône Alpes la première Région décarbonée d'Europe, l'État et la Région s'engagent dans un programme d'action commun visant à accompagner la mutation de l'industrie. Il s'agit de développer et déployer massivement des technologies comme l'hydrogène dans les territoires. Afin de faire de la transition environnementale un réflexe, toutes les actions menées par l'État et la Région sur le plan du développement économique devront intégrer des critères d'impact environnemental.

En particulier, l'hydrogène propre produit par un procédé d'électrolyse à partir de sources d'énergies renouvelables permet une réduction d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie fossile. En tant que source d'énergie permettant de décarboner des secteurs de l'industrie, développer la mobilité propre, les usages du gaz, la production d'électricité, de chaleur, le stockage des énergies renouvelables, l'hydrogène est au cœur de la transition énergétique et donc des priorités en Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région est pionnière sur la filière hydrogène énergie et en pointe grâce à la présence sur son territoire d'un écosystème très favorable : des industriels innovants, le CEA Liten à Grenoble, les pôles de compétitivité Tenerrdis, Cara, Axelera, Cimes. Aujourd'hui la filière régionale regroupe 80 % des acteurs français, des industriels présents sur les grands axes de la chaîne de valeur : production, stockage et

distribution d'hydrogène, fabrication de composants et matériaux pour les piles à combustibles, intégration de piles à combustible et recyclage. La filière régionale de l'hydrogène est relativement complète mais elle peut encore se développer, combler les manques dans la chaîne de valeur, et permettre de relocaliser de la production en France. Or le territoire régional dispose d'un tissu industriel adapté pour se positionner sur ces manques. Des actions sont en cours avec des industriels du décolletage de la vallée de l'Arve, par exemple, pour une diversification vers le marché de l'hydrogène. Ces actions pourront s'étendre dans toute la région, auprès de tous les industriels intéressés, en lien avec les pôles de compétitivité.

Le 8 septembre 2020 le Gouvernement a présenté sa stratégie de développement de l'hydrogène qui prévoit un financement de 7 milliards d'euros jusqu'en 2030, dont 2 milliards en 2021-2022 dans le cadre du plan de relance, pour construire une filière française de l'hydrogène décarboné de portée internationale. Le plan prévoit le développement des capacités de production françaises, le développement de la mobilité lourde (camions, bus, bennes à ordures, trains, bateaux...), le soutien de la recherche et de l'innovation. Il compte entre autres :

- Des appels à projets opérés par l'Ademe : un AAP « Ecosystèmes territoriaux » à destination des entreprises et des collectivités et un AAP « Briques technologiques et démonstrateurs » à destination des entreprises ;
- Une mobilisation des dispositifs d'investissement en fonds propres du PIA annoncée en faveur des entreprises de la filière hydrogène ;
- Un IPCEI qui sera lancé en 2021, notamment avec l'Allemagne, avec très probablement la sélection au sein de cet IPCEI d'un ou plusieurs industriels régionaux ;
- En 2022, un appel d'offres sera publié dans le cadre du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération ;
- Les projets liés à l'hydrogène pourront également bénéficier des plans de relance des filières de l'automobile et de l'aéronautique, les plans de relance nationaux pourront bénéficier du plan de relance européen, le Green Deal. Les PIA 3 et 4 régionalisés pourront financer des projets innovants, des projets de développement de la filière et des projets de formation autour de l'hydrogène.
 - Au niveau régional, l'État et la Région se mobiliseront dans le cadre du CPER afin :
 - D'aider les entreprises qui souhaitent se positionner, se reconvertir sur cette filière d'avenir via des aides financières, à l'investissement, à l'innovation,
 - D'aider, en lien avec les pôles de compétitivité régionaux et les campus des métiers et qualifications régionaux, au recensement des besoins en compétences pour les entreprises de l'hydrogène ou souhaitant s'orienter dans cette filière, et à l'organisation de formations correspondant à ces besoins, travailler à la mise en place d'un centre de référence pour les entreprises de la filière,
 - De soutenir la décarbonation de l'industrie régionale en aidant les projets de production d'hydrogène propre, en développant de la mobilité hydrogène, dont la mobilité lourde, même hors du périmètre du projet ZEV, comme dans les zones de montagne par exemple,
 - De faciliter l'installation sur le territoire régional d'industriels qui ont des projets de développements stratégiques dont la création de nouvelles usines pour industrialiser leurs productions.

Objectif : L'innovation et la transformation numérique, accélérateur de compétitivité

A travers le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA), l'Etat et la Région s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation afin que les différents dispositifs d'aide proposés aux entreprises soient les plus complémentaires possible, aussi bien sur la nature des aides proposées (montant, forme, durée) que sur les critères d'éligibilité du porteur et la typologie des projets

d'innovation visés (individuel, partenarial, niveau de maturité technologique...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Région s'attacheront en particulier :

- A créer des dispositifs d'aides à l'innovation pour des typologies de projets ou pour des filières industrielles à forte spécificité régionale qui ne seraient pas ou mal couverts par les politiques nationales de soutien à l'innovation ex : textile, montagne (cf. les CSF et filières stratégiques mis en place par l'état) ;
- A impliquer aux mieux les organismes régionaux de soutien aux filières industrielles (pôle de compétitivité, clusters, centres techniques...) dans l'information et l'orientation des porteurs de projet d'innovation sur les différents dispositifs existants (régionaux, nationaux, européens), ainsi que dans la vérification de la qualité des projets proposés (charte de labélisation pour les projets supérieurs à 1 M€ de dépenses par exemple) ;
- A s'assurer que les financements régionaux prévus chaque année pour les dispositifs d'innovation régionalisés soient votés et budgétairement mis en place dans des délais suffisant pour éviter des interruptions trop longues (supérieur à 4 mois) de ces dispositifs, ainsi que les risques de sous-consommation de la part état pouvant amener le SGPI à la récupérer ;
- A mettre en place des ressources internes suffisantes en nombre et en compétences pour assurer une co-instruction de qualité des projets déposés, garantie de transparence et d'équité pour les porteurs.

L'Etat et la Région s'attacheront à ce que les dispositifs nationaux soient mobilisés pour réabonder le programme si l'enveloppe contractualisée s'avérait insuffisante. En particulier et à titre d'exemple, sur les stratégies d'accélération du volet dirigé du PIA4, l'Etat et la Région chercheront à mobiliser le maximum de crédits nationaux pour des projets régionaux.

Enfin, lors de la définition du cahier des charges des différents dispositifs, l'Etat et la Région s'engagent à porter une attention particulière à l'incitativité réelle de l'aide apportée à l'entreprise, à la cible des PME et TPE éloignées de l'innovation, à favoriser les entreprises éloignées des écosystèmes d'innovation et à soutenir des projets en cohérence avec les priorités de l'Etat et de la Région (DOMEX, transition environnementale et numérique, stratégie d'accélération et marchés clefs du pacte productif, amélioration de la souveraineté industrielle sur les produits critiques).

Le Campus Région du numérique, opérationnel sur son site de destination à Charbonnières-les-bains, est un outil régional de développement économique et d'accompagnement des grandes transitions (évolution des métiers, transformation du tissu économique, déploiement de l'industrie du futur et transition énergétique) grâce aux formations, compétences, solutions et technologies numériques (IA, cybersécurité, IOT notamment). Par ailleurs, la Région rejoint les ambitions de l'Etat sur la transformation numérique des TPE.

Par ailleurs, l'Etat et la Région font du développement et du déploiement de l'intelligence artificielle dans les entreprises une priorité du CPER 2021-2027. L'intelligence artificielle est une technologie diffusante permettant d'envisager des gains de compétitivité substantiels dans tous les secteurs de l'économie française (automobile, santé, industrie, etc.), ainsi que sur l'ensemble du portefeuille des produits et services des entreprises (y compris dans les fonctions support ou de décision). Son impact sur la compétitivité des entreprises est important : elle permettra de renforcer la résilience et l'autonomisation de l'appareil productif des industries stratégiques (automobile, aéronautique, santé, etc.) et positionnera les entreprises françaises sur de nouveaux marchés par le développement de produits basés sur des systèmes, logiciels et composants de pointe. La capacité des entreprises françaises à tirer profit de cette rupture technologique conditionne la survie de l'industrie en France et sa compétitivité à l'international.

Ce volet diffusion de l'IA s'inscrit pleinement dans la continuité du plan d'accélération de la transformation numérique des entreprises de la Région lancé en 2018 et intensifié dans l'axe IV du plan de relance : « faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un modèle d'économie décarbonée et plus numérique »

L'IA est aussi un enjeu très important en matière d'évolution des compétences et des emplois. L'État et la Région soutiendront la mise en œuvre de formations pour différents publics cibles (formations initiales et continues). Des accompagnements, des partages d'expérience de pair à pair pourront être organisés afin d'accélérer la diffusion des opportunités au sein des filières industrielles.

La stratégie nationale pour l'IA a été lancée en mars 2018. Depuis, la Commission européenne a présenté un plan coordonné sur l'IA et, dans le cadre des efforts européens de relance, entend renforcer ses investissements. Cette stratégie repose sur deux objectifs :

- **Défensif** : renforcer l'autonomisation et la résilience de notre appareil productif pour le rendre moins vulnérable en cas de crise et pour le moderniser dans un contexte accru de concurrence technologique internationale ;
- **Offensif** : positionner nos industries sur de nouveaux marchés par le développement de nouveaux produits basés sur des systèmes critiques/complexes, logiciels et composants d'intelligence artificielle, en particulier sur l'IA embarquée.

L'État centrera son action sur le développement d'une offre de briques d'IA transverses comme l'IA embarquée, les plateformes de conception/validation/déploiement de systèmes d'IA, la mutualisation des données et l'accompagnement des entreprises dans l'adoption de l'IA. Il s'appuiera sur la recherche fondamentale et les projets de développement d'infrastructures européennes.

La Région a adopté sa Stratégie en matière d'IA en octobre 2020. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Région ont fait le choix d'articuler leurs stratégies en associant l'écosystème régional (centres de recherche, acteurs socio-économiques) à leur réflexion. Cette démarche commune s'incarne dans la présente feuille de route, élaborée avec les partenaires cités, et structurée selon quatre axes de travail et d'action.

La feuille de route en matière d'IA s'inscrit également dans les plans de relance mis en place par l'État et la Région en réponse à la crise sanitaire et à ses impacts économiques et sociaux. État et Région s'engagent sur une feuille de route globale afin de :

- Favoriser la recherche et accélérer son transfert par le rapprochement entre acteurs académiques et entreprises ;
- Fédérer l'écosystème régional et structurer l'offre en matière d'IA en cohérence avec les attentes des entreprises ;
- Former et diffuser une culture de l'IA auprès des entreprises et au sein de la société ;
- Faciliter et accompagner la diffusion et l'intégration de l'IA dans les TPE/PME régionales.

L'État et la Région s'engagent à identifier, qualifier et soutenir les projets stratégiques pour le territoire régional. Afin de réaliser les objectifs communs, les outils de financement conjoints seront mobilisés (CPER – PIA), ainsi que des outils spécifiques et les fonds européens.

L'État et la Région soulignent la nécessité d'une prise en compte de la dimension éthique des outils de l'IA, dans leur construction comme dans leurs usages, par l'instauration d'une IA de confiance telle que définie par la Commission européenne avec les critères suivants : transparence, équité, interprétabilité, explicabilité, expressivité, acceptabilité, respect de la vie privée

La volonté forte affirmée par l'État et la Région est de soutenir le développement de solutions technologiques souveraines, à l'échelle nationale et européenne, afin de donner à notre économie une plus grande autonomie par rapport à des centres de décisions extra-communautaires. La priorité sera donc donnée, dans les appels à projets, au soutien au développement de solutions logicielles et matérielles permettant la constitution de filières de conception, de fabrication et de diffusion

françaises et européennes indépendantes.

Entre autres, l'Etat et la Région s'engageront ensemble dans une démarche de montée en gamme des PME et ETI via l'IA grâce au dispositif national IA Booster, soutiendront l'action de mutualisation des données dans la filière Chimie porté par Axelera, fédèreront les acteurs économiques et universitaires dans une formation sur l'IA à destination des chefs d'entreprise et des salariés dans le cadre du PIA et poursuivront la sensibilisation des PME aux outils d'IA.

Objectif : Résilience et souveraineté, vers un renouveau industriel

L'Etat et la Région s'accordent sur l'importance d'un travail commun visant à simplifier l'implantation d'entreprises dans la région et soutenir fortement la relocalisation. Ce travail s'appuiera à la fois sur une réflexion régionale sur la disponibilité de foncier pour de nouvelles implantations, sur les opportunités de recyclage des friches industrielles ainsi que sur la simplification des démarches d'implantations et l'accompagnement des entreprises en difficulté après la crise Covid19.

Territoires d'Industrie est une des mesures phares du plan de relance de l'industrie annoncé le 20 septembre 2018. Cette initiative vise à accompagner, avec les collectivités territoriales, le développement de territoires à forte identité industrielle, qu'ils soient en développement ou en mutation. Le dispositif repose sur les trois principes de ciblage, gestion décentralisée et concentration de moyens, financiers et techniques. En tant que chef de file en matière de développement économique, la Région assure, en partenariat avec l'Etat, la coordination des 18 territoires labellisés Territoire d'Industrie.

Sur la base d'un pilotage par un binôme élu/industriel local piloté par la Région, l'Etat s'engage à accompagner les acteurs en mettant en place des « paniers de services » administratifs, techniques, humains et financiers, pour développer ou renforcer les projets, afin de répondre aux 4 enjeux majeurs de recrutement, innovation, attractivité et simplification. Un référent territorial de l'Etat est désigné pour chacun des Territoires d'industrie, il est garant et acteur du respect des principes de l'initiative : ciblage / flexibilité / mobilisation des bons outils. Il a un rôle de facilitateur mais n'est pas responsable de l'animation du Territoire d'industrie contrairement au binôme élus/industriel.

La totalité des contrats des 18 Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes ont été validés par des délibérations du Conseil régional en 2019 et 2020 (à l'exception du TI Vienne-Condrieu qui a signé un protocole), dont un contrat de transition écologique et industrielle (CTEI) pour le Grand Annecy.

Dans le contexte actuel, les services de l'Etat et de la Région sont très fortement mobilisés dans la gestion de la crise par la mise en œuvre de mesures d'urgence à destination des entreprises et la préparation de la reprise avec notamment la mise en œuvre de l'appel à projets du plan de relance de l'Etat « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires ». 41 lauréats ont bénéficié d'aides en 2020. Le dispositif rencontre un vif succès auprès des entreprises, aussi, la Région a répondu favorablement à la sollicitation de l'Etat et mobilise en 2021 10 M€ pour compléter la dotation initiale du fonds de soutien et accompagner un nombre plus important d'entreprises.

Par ailleurs, les territoires d'industrie sont animés par de grandes entreprises industrielles, qui souvent adossent leur développement à un tissu de TPE artisanales de production ou de services à l'industrie (maintenance). Ces TPE artisanales font partie de l'écosystème du territoire d'industrie et offrent souvent, dans une relation entre donneurs d'ordre et sous-traitants (TPE), des souplesses de fonctionnement aux grandes industries : externalisation de blocs de productions ou de services (permettant d'absorber la saisonnalité ou offrant une souplesse de gestion de ressources humaines), sous-traitance à façon, usinage de petites séries, travaux de pointes, etc.

L'innovation se décline également dans les entreprises artisanales qui sont très agiles et inventives (leur adaptation à la COVID. Alors que l'innovation est « linéaire » dans les grandes entreprises, elle est souvent « disruptive » (aléatoire et spontanée) dans les TPE. Cette innovation de type « prototypage » en TPE peut basculer en produits innovants industrialisés.

En s'appuyant sur son réseau partenaire (chambres consulaires, Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise, ...) l'État et la Région pourront identifier, animer et mettre en relation des TPE artisanales sous-traitantes et grandes industries au sein des « territoires d'industrie » ou autres écosystèmes est un véritable enjeu de compétitivité afin de développer des synergies : opportunités partagées de recherche-innovation, de marchés, mobilité des salariés et montée en compétence, etc. Ils pourront faire mener un diagnostic de filières au sein d'un « territoire d'industrie », de fédération et de représentation des TPE au sein des dispositifs de ces territoires.

Le sujet de l'accompagnement des entreprises en difficultés constitue une préoccupation commune de la Région et de l'Etat. Les modalités opérationnelles de déclinaison de l'accompagnement seront à préciser selon les publics concernés afin d'accompagner efficacement les entreprises avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème.

2. Maquette détaillée du volet (crédits Etat et Région contractualisés / valorisés)

INDUSTRIE	Dispositifs	Crédits valorisés Etat	Crédits valorisés Région
	TOTAL	59 886 173 €	59 886 173 €
PIA4	PIA4 globalité	59 886 173 € (dont 35 932 000€ sur 21-22)	59 886 173 €

INDUSTRIE	Dispositifs		Crédits valorisés Région
	TOTAL		87 540 000 €
Développement filière hydrogène			1 470 000 €
Transition numérique			7 300 000 €
Renouvellement industriel + relocalisation			64 770 000 €
Parc d'Activité d'Intérêt Régional			14 000 000 €
<i>Pour mémoire (relance 21-22)</i>	<i>Dispositifs</i>	<i>Crédits Etat Relance</i>	
<i>Plan de relance</i>	<i>Appels à projet France Relance (01/07) dont AAP Soutien à l'investissement industriel dans les territoires</i>	<i>518 000 000 €</i>	

A noter :

- PIA4 crédits Etat : 59 886 173€ dont 35 932 000€ sur 2021/2022.
- Les actions de développement économique d'initiative locale et structurantes pour un territoire pourront être analysées dans le cadre du « volet cohésion des territoires » du CPER, dans la limite d'un montant global de 27 M€ pour toutes les actions de développement économique territorial.